

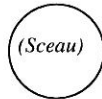
**MODÈLE D'INSTRUMENT DE RATIFICATION  
(OU D'ACCEPTATION, D'ADHÉSION OU D'APPROBATION  
SELON LES CAS)**

**I) CONVENTION DE LA HAYE**

**Instrument type de ratification de [d'adhésion à] la Convention de  
La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de  
conflit armé**

NOUS, \_\_\_\_\_  
*(nom et titre du chef d'Etat, du chef du Gouvernement ou du ministre des Affaires étrangères)*  
CONSIDÉRANT que la Convention de la Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas  
de conflit armé est ouverte à la ratification (à l'adhésion) aux termes de son article 31 (32).  
DÉCLARONS par la présente que le Gouvernement (adjectif du nom du pays), après avoir examiné ladite  
Convention, ratifie (adhère à) ladite Convention et s'engage à en exécuter fidèlement toutes les clauses.  
EN FOI DE QUOI, nous avons signé et scellé le présent instrument de ratification (d'adhésion).

Fait à *(lieu)* \_\_\_\_\_  
le *(date)* \_\_\_\_\_



\_\_\_\_\_  
*(signature du chef de l'Etat, du Premier ministre  
ou du Ministre des Affaires étrangères)*

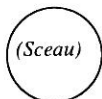
**II) (PREMIER) PROTOCOLE DE 1954**

**Instrument type de ratification du [d'adhésion au] Protocole de 1954 à  
la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels  
en cas de conflit armé**

NOUS, \_\_\_\_\_  
*(nom et titre du chef d'Etat, du chef du Gouvernement ou du ministre des Affaires étrangères)*  
CONSIDÉRANT que le Protocole à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels  
en cas de conflit armé est ouvert à la ratification (à l'adhésion) aux termes de son article 7 (8).  
DÉCLARONS par la présente que le Gouvernement (adjectif du nom du pays), après avoir examiné ledit  
Protocole de 1954, le ratifie (y adhère) et s'engage à en exécuter fidèlement toutes les clauses.

EN FOI DE QUOI, nous avons signé et scellé le présent instrument de ratification (d'adhésion).

Fait à *(lieu)* \_\_\_\_\_  
le *(date)* \_\_\_\_\_



\_\_\_\_\_  
*(signature du chef de l'Etat, du Premier ministre  
ou du Ministre des Affaires étrangères)*